

Marignane, le 07 mai 2020

Activité Partielle au 1^{er} mai 2020

1. Qu'est-ce que l'activité partielle ?

L'activité partielle est une mesure collective qui permet soit la fermeture temporaire d'un établissement ou d'une partie de l'établissement (unité de production, atelier, une équipe projet ...), soit la réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou une partie de l'établissement en deçà de la durée légale du travail. Pendant cette période, une partie des salaires versés aux salariés qui ne peuvent travailler est prise en charge par l'Etat, sous certaines conditions.

2. Quels sont les salariés éligibles à l'activité partielle ?

<u>Types de contrat</u>	<u>Arrêt AMELI (garde d'enfant ou personne à risque)</u>
<p style="text-align: center;">Eligibles CDI, CDD, CDD CIFRE Apprentis pour les périodes en entreprise uniquement</p> <p style="text-align: center;"><u>A noter</u> Les intérimaires peuvent être positionnés en jours chômés au même titre que les salariés Airbus Helicopters ; les modalités de déclaration et de paiement de l'indemnisation sont définies et mises en œuvre par leur entreprise de travail temporaire.</p>	<p><u>Les salariés concernés par un arrêt pour garde d'enfants seront positionnés en activité partielle à compter du 1^{er} mai 2020</u></p> <p>Afin de formaliser la situation du salarié justifiant son placement en activité partielle, il est demandé à chaque salarié concerné de renseigner l'attestation sur l'honneur ci-jointe et de la remettre à son manager, copie HRBP, dans les meilleurs délais.</p> <p><u>Les salariés concernés par un arrêt pour personnes à risques :</u> A compter du 1er mai :</p> <p>Pour bénéficier de l'activité partielle, ces salariés ont l'obligation de transmettre à leur employeur un « certificat d'isolement » qui leur sera adressé par l'Assurance Maladie ou établi par un médecin de ville.</p> <p>Il est demandé à chaque salarié concerné de fournir le certificat d'isolement à son manager, copie HRBP, dans les meilleurs délais.</p>

3. Quels sont les impacts pour le salarié ?

Le salarié placé en activité partielle ne doit réaliser aucune activité professionnelle (ni connexion au réseau, ni lecture de mails, ni conférences téléphoniques ou appels professionnels) sur ses jours d'activité partielle.

Pour les périodes non travaillées, le salarié perçoit une indemnité d'activité partielle versée par l'employeur à la date habituelle de versement du salaire.

En application de l'accord groupe, cette indemnité correspond pour les jours d'activité partielle à environ 92% du salaire net.

Le bulletin de salaire fera apparaître :

- le nombre d'heures chômées au titre de l'activité partielle
- le taux appliqué pour le calcul de l'indemnité
- le montant de l'indemnité correspondante versée au salarié.

L'indemnité d'activité partielle est imposée au titre de l'impôt sur le revenu.

Du fait du décalage d'un mois des éléments variables de paie, l'impact de l'activité partielle sera visible sur le bulletin de paie du mois suivant celui au cours duquel le salarié aura été positionné en activité partielle (paie de Juin pour l'activité partielle du mois de Mai).

4. Comment déclarer l'activité partielle pour les membres de mon équipe ? Voir la procédure ci-jointe

La Direction des Ressources Humaines France